

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 22 juin 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le lundi le 22 juin à dix-huit heures (18h00) à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3425 rue Ambroise, sous la présidence de monsieur le maire Éric Simard

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège no 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente à cette assemblée :

Mme Audrey Roy conseillère (absence motivée)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Séance en tant de Covid-19
4. Avis de signification
5. Achat de terrain Corporation de développement de Labrecque
6. Programmation TECQ 2019-2023
7. Aide financière Association des Riverains
8. Annulation résolution no 115-20
9. Creusage de fossés et changement de ponceaux rang 5
10. Travaux supplémentaire traitement de surface
11. Levée de l'assemblée

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance extraordinaire.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, madame la directrice générale secrétaire trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

119-20

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil de la municipalité de Labrecque siège en séance extraordinaire ce 22 juin 2020 en huis clos.

Sont présents à cette séance : Monsieur Éric Simard, maire, ainsi que le conseiller et les conseillères Pierre Gauthier, Lia Tremblay, Marie-Josée Larouche, Colombe Privé, et Marjorie Côté.

Assiste également à la séance, la directrice générale secrétaire trésorière Madame Suzanne Couture.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par huis clos et que cette séance sera enregistrée puis déposée sur le site internet de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer à huis clos

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la directrice générale secrétaire trésorière

ADOPTÉE

120-20

ACHAT DE TERRAIN CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LABRECQUE

Considérant que la Corporation de développement de Labrecque veut vendre le terrain et le bâtiment qui leur appartient au 3520 rue Ambroise;

Considérant que la municipalité de Labrecque veut acheter ce terrain pour des développements futurs;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque achète l'immeuble qui est situé au 3520 rue Ambroise qui appartient à la Corporation de développement de Labrecque au coût de 60 000 \$.

Que monsieur Michel Lapointe, notaire est mandaté pour effectuer le contrat notarié relatif à cette vente.

Que monsieur Éric Simard, maire et Madame Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 070 000 pour le terrain 34 450 \$ et le bâtiment 25 550 \$ et sera payé à même le surplus accumulé.

Que madame la conseillère Colombe Privé et monsieur le conseiller Pierre Gauthier déclarent leurs intérêts dans la Corporation de développement de Labrecque.

ADOPTÉE

121-20

TECQ 2019-2023 PROGRAMMATION

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité s'engage à respecter des modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe compte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

122-20

AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES RIVERAINS

Considérant que l'Association des riverains a fait une demande d'emploi à Service Canada pour l'engagement d'un étudiant pour la surveillance au quai et n'a pas encore reçu la confirmation d'une subvention;

Considérant qu'il demande à la municipalité une aide financière, en attendant de recevoir une réponse;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 3 000 \$ soit autorisé comme aide financière à l'Association des riverains pour l'engagement d'un étudiant pour la surveillance au quai.

Si parfois, l'Association recevait une réponse positive pour leur demande d'emploi à Service Canada, il devra rembourser la municipalité de ce montant.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 70290 970 et certificat de crédit no 06-20.

ADOPTÉE

123-20

ANNULATION RÉOLUTION NO 115-20

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la résolution no 115-20 concernant le creusage fossé rang 5 soit annulé

ADOPTÉE

124-20

CREUSAGE DE FOSSÉES ET CHANGEMENT DE PONCEAUX RANG 5

Considérant que des travaux de creusage de fossés au bout du rang 5 et changement de ponceaux n'étaient pas prévus dans le règlement d'emprunt pour divers travaux de voirie;

Considérant qu'après l'ouverture des soumissions pour la pose de gravier et le traitement de surface, il s'est avéré que les soumissions étaient plus basses que l'estimation des coûts;

Considérant qu'un montant devient disponible;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser la Compagnie Peltech enr. de faire des travaux de creusage de fossé au bout du rang 5 entre le pont et les limites de la municipalité de Bégin et aussi le changement de certains ponceaux pour un montant total de 30 353.40 \$ pour le creusage et de 1 494 .68 \$ pour le changement de ponceaux.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 040 000 et certificat de crédit no 06-20,

ADOPTÉE

125-20

TRAVAUX VOIRIE TRAITEMENT DE SURFACE CHEMIN DES VACANCIERS - DAMASSE

Considérant que des travaux de voirie étaient planifiés sur des sections du chemin des Vacanciers dans le cadre des projets de voirie du règlement d'emprunt 2020;

Considérant que 7 secteurs seraient touchés pour réparer approximativement 736 mètres de chemin dont deux sections seraient localisées dans la rue Damasse;

Considérant la soumission de travaux supplémentaires déposée par l'entrepreneur qui effectuera les travaux de traitement de surface dans les rangs, soit la compagnie Construction Rock Dufour ;

Considérant que les secteurs 1 à 5 seront en traitement de surface double et que les secteurs 6 et 7 situés dans la rue Damasse seront broyés et rechargés par l'entrepreneur mais que les travaux d'asphaltage de ces deux sections soient 6 et 7 seront octroyés dans une autre résolution en juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser la Compagnie Construction Rock Dufour Inc. de faire les travaux supplémentaires de réparation du chemin des Vacanciers prévus dans la soumission sur environ 736 mètres pour un montant de 76 440 \$ + taxes.

D'autoriser également les travaux de creusages de fossés nécessaires dans les secteurs visés avec l'entreprise Peltech Enr. ou Excavation MJ (travaux évalués à +/- 10 000.00 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 040 000 et certificat de crédit no 06-20.

ADOPTÉE

126-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANITÉ DES MEMBRES

De lever la présente séance extraordinaire à 18h10

Éric Simard
Maire
trésorière

Suzanne Couture
Directrice générale secrétaire

Je Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire